

Monseigneur Tony Anatrella, psychanalyste et spécialiste en psychiatrie sociale, Consultant du Conseil Pontifical pour la Famille et du Conseil Pontifical pour la Santé, a été parmi les premiers spécialistes au début des années 1990 à alerter l'opinion publique sur les revendications en faveur du « mariage » homosexuel et de l'adoption des enfants. À l'époque on croyait naïvement que cela n'arriverait jamais en France. Et pourtant, nous y sommes ! Il suffit de lire ou de relire les ouvrages de Mgr Anatrella pour y découvrir tous les arguments qui sont repris fort heureusement par ceux qui refusent cette loi du « mariage pour tous » : *La différence interdite* et *Époux, heureux époux*, chez Flammarion, *La tentation de Capoue* aux éditions Cujas et *Le règne de Narcisse* aux Presses de la Renaissance qui vient d'être réédité. Ce livre est également édité en audio livre aux éditions Saint-Léger-Production. Et enfin, rappelons également le dossier publié sous sa signature dans *Documents Épiscopat* sur le thème *Mariage et homosexualité* n° 9/2004 qui est d'une grande actualité.

Monseigneur Tony Anatrella a accepté de répondre aux questions de Zenit à la veille du vote solennel de l'Assemblée nationale de la loi du « mariage pour tous ».

Zenit - Comment analysez-vous les débats qui ont eu lieu entre les députés ?

Monseigneur Tony Anatrella - Je ne suis pas certain que l'on puisse parler de débat alors que les questions essentielles ont été escamotées. De plus ce dossier n'était ni une priorité, ni une urgence, ni une nécessité pour les français et ne concerne qu'une infime minorité de personnes pour lesquelles on va fausser le sens du mariage et de la filiation. Ce qui est grave et dévalorisant pour ce que devrait-être la vie politique. Une « distraction », au sens pascalien du terme, est ainsi offerte sous la dictature des médias dont les acteurs ne comprennent pas les enjeux de la discussion sous le prétexte que ce même projet a été voté en Grande-Bretagne en une journée et qu'il n'y a pas eu de débat en Belgique. L'individualisme pragmatique d'Outre-Manche et l'emprise idéologique des sophismes du *gender* sur une société belge éclatée a fait le reste. Nous sommes dans cette même superficialité en France alors qu'une forte résistance bien argumentée s'est levée pour refuser que le mariage et la filiation soient définis en fonction de l'homosexualité. Dans un abus de langage et un détournement des réalités, on voudrait nous faire croire à l'existence d'un couple et qui plus est à un couple générationnel, ce qui est une supercherie et un mensonge social. À titre d'exemple, le discours du Rapporteur de cette loi a été surprenant de légèreté intellectuelle et de sophismes. Tout est ainsi résumé dans l'emphase de sa conclusion : « Il est venu aujourd'hui le temps, enfin, en France de la reconnaissance à part entière par la République des homosexuels, de leur vie de couple et de leur famille (...). Il y eut le temps du châtement, il y eut le temps de la tolérance, il est venu le temps de l'égalité ».

Ce discours empreint de lyrisme juvénile ne vaut pas raison. En France, les citoyens ont tous les mêmes droits s'ils sont dans la logique des situations qui leur permettent de les recevoir. Il est donc factice de laisser entendre le contraire pour les personnes homosexuelles. Elles peuvent se marier conformément à ce que représente le mariage, c'est-à-dire l'alliance des sexes. Nous sommes toujours ici dans la même confusion intellectuelle au sujet du principe de l'égalité qui devient le principe de la similitude. Si nous sommes égaux en dignité, toutes les situations ne sont pas égales et ne se valent pas. Qu'on le veuille ou non deux hommes ou deux femmes ne symbolisent ni le sens de la vie conjugale, ni le sens de la paternité ni celle de la maternité. Ils sont dans la fascination du même et du semblable qui les concerne personnellement mais qui n'intéresse pas l'organisation sociale. En niant cette évidence et l'invariant humain de la différence des sexes, il n'est pas étonnant que la loi ne sache plus comment transmettre le nom de famille et nous propose un imbroglio juridique déraisonnable. En effet les gens ignorent le changement de la transmission du nom de famille que va provoquer cette loi pour tous les couples mariés. Actuellement l'enfant prend le nom du père sauf si le couple marié demande que soit ajouté le nom de la mère. Cette disposition répond au principe : la mère porte et donne la vie à l'enfant pendant que le père lui donne le nom. Autrement dit, on évite le totalitarisme

maternel qui donne la vie et donnerait le nom à l'enfant. Ce qui représente un enfermement de l'enfant dans le lien maternel. Avec la nouvelle loi sur le mariage, l'enfant recevra les deux noms par ordre alphabétique des deux parents au nom de l'égalité (de sexe différent ou de même sexe) sauf si les parents par déclaration conjointe formulent expressément que ce soit le nom du père qui soit conféré à l'enfant. Ce sens de l'égalitarisme est un pathos qui va empoisonner les relations sociales jusqu'à sa remise en question. L'égalité ce n'est pas cela en calquant la reconnaissance des enfants sur le modèle de l'adoption !

En fait c'est non seulement le mariage qui est transformé mais aussi le sens de la filiation puisqu'elle ne repose plus sur la différence des sexes, sur l'altérité sexuelle de la procréation et sur le père et la mère : elle repose sur une fiction juridique qui affirme que deux personnes de sexe différent et de même sexe peuvent devenir parents. La loi s'aligne donc sur l'infertilité des personnes homosexuelles pour reconnaître fictivement une filiation pour tous et élimine par principe la différence sexuelle et la nécessaire complémentarité des sexes dans la filiation. La loi part ainsi du principe homosexuel que la filiation est asexuée entre les adultes. J'avais déjà annoncé ce phénomène (*Le règne de Narcisse*, Presses de la Renaissance et *La tentation de Capoue*, Cujas) qui était dans les projets de l'association LGBT que le gouvernement s'apprête à légaliser comme tels.

La difficulté de transmettre le nom n'est-elle pas révélatrice d'autres confusions ?

Sans aucun doute. Le Rapporteur de cette loi a non seulement parlé de « couple » mais aussi de « famille » comme si ces vocables pouvaient être applicables à l'homosexualité. J'ai déjà dit que le couple de même sexe et la famille homoparentale n'existent pas. La difficulté qui apparaîtra dans la transmission du « nom » de famille montre bien que la transmission est falsifiée en supprimant la différence des sexes. La famille homoparentale n'existe pas puisque les enfants ne sont pas nés de deux personnes de même sexe et que la plupart d'entre eux étant nés entre un homme et une femme, ont déjà toutes les protections juridiques nécessaires. Pourquoi faire aussi compliqué alors que les choses, en réalité, sont très simples ? Le besoin de brouiller les choses est souvent le résultat d'une confusion mentale et d'un déni. Après le déni de la transmission des savoirs à commencer par la langue française, le déni de la transmission culturelle à travers les œuvres littéraires, le déni de la transmission historique en gommant des dates et des personnages mémorables, le déni de la transmission religieuse en supprimant toutes les références à ce sujet, on en vient au déni de la transmission familiale au bénéfice de situations affectives narcissiques, éphémères et asexuées puisque l'on nous promet la naissance d'enfants dissociée de toute vie sexuelle des adultes. Nous voici propulsés au *Pays d'Alice au pays des merveilles* avec des chimères de couple et de famille ! De quoi préparer des générations d'enfants désorientés puisque c'est l'accès et l'acceptation psychique du sens de la procréation dans l'altérité sexuelle (même si nous n'avons pas d'enfants) qui permet d'humaniser et de civiliser la sexualité. Ces problèmes se constatent déjà chez des adultes qui sont nés dans un couple formé par un homme et une femme à la suite d'une AMP (aide médicale à la procréation) avec les produits génitaux d'un donneur et s'interrogent sur leur origine. On ne veut pas mesurer combien ces usages technico-médicaux sont psychologiquement déliant des origines. Le fait de séparer de façon psychotique le parent géniteur du parent social et du parent éducatif pour satisfaire une idéologie qui veut redéfinir la sexualité à partir de l'homosexualité, n'est pas tenable dans l'avenir. Mais à partir du moment où nous nous installons dans la vision délirante d'un « couple » et d'une « famille » de personnes de même sexe, il ne faudra pas s'étonner de l'apparition de nouvelles pathologies de la filiation qui altèrent le sens des réalités. Il est d'ailleurs faux de prétendre, comme l'a affirmé le Rapporteur de cette loi, que toutes les études confirment que les enfants, éduqués entre deux personnes de même sexe, se portent bien. D'autres études scientifiques très nombreuses dont on ne veut pas parler, prouvent le contraire (cf. entre autres la plus récente : Étude de Mark Regnerus,

sociologue à l'Université du Texas, publié dans la revue *Social Science Research* sous le titre : *En quoi des adultes ayant vécu avec des parents homosexuels sont différents*).

En mariant les homosexuels n'est-ce pas une façon pour le Législateur de payer une dette à leur égard ?

Le discours de propagande de ces dernières années a consisté à culpabiliser la société qui serait à l'origine des difficultés des personnes homosexuelles, voire même de suicides, ce qui procède d'une interprétation inauthentique. Ces difficultés sont intrinsèques à ce type de psychologie et à la problématique psychique de l'homosexualité. Elle dépend tout simplement de l'autonomie de la vie psychique et de la façon dont chacun l'assume ou pas. Il y a souvent une façon d'agresser la société, de détourner les réalités et les discours et d'être dans l'autojustification qui est révélatrice du dérapage sur le réel doublement sexué. De plus ce n'est pas parce que des personnes homosexuelles ont pu parfois rencontrer des obstacles selon des périodes de l'histoire, ce qui ne fut pas toujours le cas, qu'en réparation on pourrait réformer le mariage en leur faveur. L'homosexualité n'est pas à l'origine du lien social et encore moins du couple et de la famille, sauf bien sûr à manipuler le réel et à faire mentir le sens des mots.

La République n'a pas pour fonction de reconnaître tous les modes de vie en instrumentalisant le mariage au risque de le détourner de sa finalité. Mais depuis que nous avons instrumentalisé le rapport à l'enfant à travers la contraception et l'avortement (*un enfant si je veux* et *le droit à l'enfant*), nous finissons par instrumentaliser les relations humaines, le couple, le mariage et la filiation. Toutes les manipulations, toutes les falsifications et tous les mensonges sont devenus possibles en matière de sexualité, de fidélité et de procréation. D'ailleurs la loi sur « le mariage pour tous » est l'occasion de nombreux mensonges politiques et de manipulations de toutes sortes. Nous entrons de plus en plus dans une « société perverse » c'est-à-dire une société qui détourne le sens des choses et qui se perd dans des discours infondés et inauthentiques en matière sexuelle et conjugale. Tout n'est pas dans tout mais l'art des pervers est de faire prendre une chose pour une autre.

Les discours en faveur du « mariage pour tous » sont chargés affectivement et modifient les lieux à partir desquels se crée la loi, sommes-nous en train de perdre la référence de la différence des sexes comme vous l'aviez tellement souligné dans votre livre *La différence interdite* (Flammarion) ?

Effectivement dans ce livre je réfléchissais sur cet abandon, lourd de conséquences. L'ouvrage s'ouvrait en décrivant la négation du père et de l'homme et s'achevait par la montée de la violence qui aujourd'hui se développe à travers des crimes collectifs et je pense que nous n'en sommes qu'au début. Nous retrouvons le refus du père dans la problématique homosexuelle et dans l'autosuffisance sexuelle en voulant fonder le couple et la filiation sur l'homosexualité. Je montrais d'ailleurs que le refus et l'élimination du père entraîne le déni de la différence sexuelle et laisse les enfants seuls avec la mère et la femme dans une société dont l'éducation reste matriarcale et propice aux relations fusionnelles et indifférenciées. D'ailleurs, je le répète, l'une des sources de la délinquance juvénile est là lorsque des enfants ne rencontrent dans le milieu social que des femmes pour s'occuper d'eux (enseignement, médecine, justice, services sociaux et police). Nous en voyons plus largement les conséquences sur la psychologie des post adolescents (24-30 ans). La négation de la différence sexuelle serait ainsi remplacée par la « différence » des orientations sexuelles alors que cette « différence » en est la négation la plus flagrante. Tout est inversé ! Une fois encore je le souligne, quand une société altère le sens de la différence des sexes, elle perd le sens des vérités du réel. La première vérité qu'un enfant découvre en naissant est la différence des sexes qui, dans le meilleur des cas, a présidé à sa naissance entre son père et sa mère. Le priver de cette différence au bénéfice d'une

sexualité scopique et narcissique, aura des conséquences sur le long terme dans son rapport à la réalité.

Invoquer l'idée, selon le discours du Rapporteur de cette loi, qu'il faut en finir avec *la filiation biologique pour en venir à une filiation volontaire* montre à quel point nous basculons dans l'imaginaire totalitaire car jusqu'à présent les enfants se conçoivent dans une union sexuelle entre un homme et une femme dont l'un relativise l'autre. Les techniques d'assistance ne font que de la suppléance pour des couples infertiles là où la militance des duos de sexe unique veut en faire une « normalité » dans la procréation. On oublie que ces techniques coûtent très cher (de 2.500 à 4.000 ans euros par tentative) et que le taux de réussite n'est que de 50%. La voie normale, puisque le mot est à la mode, pour concevoir un enfant est dans la rencontre sexuelle entre un homme et une femme.

Le concubinage, le célibat en solitaire et les nouvelles techniques de l'AMP ont dissocié la filiation du mariage. C'est en ce sens que certains veulent rationaliser ce phénomène et en faire une théorie, comme le soutient la sociologue Irène Théry en nous annonçant que le mariage n'est plus le fondement de la procréation et de la filiation. Le mariage ne serait que le socle d'un lien de couple constitué de personnes de l'autre sexe ou de même sexe. Dans ces conditions, la filiation ne serait qu'un engagement public devant un juge ou un notaire établissant la filiation de l'enfant. Les adultes seraient ainsi à égalité en étant déliés de la dépendance biologique et matrimoniale. Il faut donc s'inscrire dans le projet parental et dans l'engagement d'être parents plutôt que de s'appuyer sur la seule dimension procréative. Cette vision des choses vient non seulement justifier le désir d'enfant à tout prix, des concubins et des célibataires, mais aussi des personnes de même sexe. Dans l'esprit de la sociologue, ce nouveau dispositif de la filiation permettra de mieux intégrer les personnes homosexuelles en ne prenant plus le modèle procréatif qui les exclut. Une fois de plus nous sommes dans l'inversion des réalités en se désincarnant et se séparant de tout ce qui constitue l'enfant dans le réel, à savoir le corps parental et la symbolique qu'il représente. Sans ce corps parental, il est coupé de son histoire et de son intégrité psychique. Le corps de deux personnes de même sexe n'est pas représentatif de l'altérité, de la fertilité et de l'origine de la filiation. Ne faire dépendre la filiation que d'une « volonté » désincarnée à être parent seul ou au pluriel et de sexe indéterminé, sera lourd de conséquences psychologiques pour l'enfant dans le processus de l'intériorisation du corps sexué. Nous allons ainsi vers un « droit » à l'enfant sans se préoccuper de la maltraitance qu'il représente et de la transgression incestuelle qu'il inaugure. Dans ce contexte, l'AMP pour les personnes homosexuelles sera anecdotique puisqu'elles seront sous le régime égalitaire de ce nouveau « mariage ». Il y a en plus dans le discours d'Irène Théry des aspects étranges qui situent ses propos sur le lien conjugal et sur le lien filial en dehors du corps humain et de sa symbolique. D'ailleurs, en écoutant l'exposé de la toute-puissance narcissique du Rapporteur de cette loi et les clichés du ministre de la Justice, nous ne pouvons que constater ce besoin de se séparer de tout enracinement corporel à l'image du déni du corps sexué de l'époque actuelle. Et je ne pouvais que penser qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent, ils ne savent pas ce qu'ils font et ils ne savent pas les conséquences qu'ils engagent. Ils tiennent des propos déréels et dans l'air du temps, propices aux discours déstructurant le lien social. Définir la sexualité (et de ce fait le couple, le mariage et la famille) uniquement en termes *d'orientation sexuelle* et définir la filiation en dehors d'un couple formé par un homme et une femme ne sera pas un progrès. C'est plutôt l'inverse puisque cette sexualité se maintient dans les zones les plus inachevées de son développement. Quant à l'enfant, il est prisonnier d'un projet parental pour convenance personnelle sans passer par le sexuel et sera bientôt l'objet de l'eugénisme quand on finira par accepter la sélection des gamètes pour obtenir un enfant selon des caractéristiques attendues.

La loi civile ne peut-elle pas prendre en compte des situations nouvelles ?

Ces situations ont toujours existé et il y a suffisamment de lois pour dire les possibles et les limites. Néanmoins, revient-il à la société d'organiser l'homosexualité à partir du modèle conjugal et familial qui ne concerne que la relation engagée entre un homme et une femme ? La faiblesse de la pensée et l'inculture actuelle situent l'homosexualité dans ce cadre fondateur de la société où elle n'a pas sa place puisqu'elle dépend d'une appétence psychique particulière et relève éventuellement du droit privé et du régime des contrats mais pas de celui de l'alliance matrimoniale. L'alliance n'est possible que dans la différence sexuelle et non pas au nom de l'unisexualité. Nous atteignons ici les limites du *droit positif* qui tente de concrétiser les droits de l'homme. Mais, se faisant, le Législateur s'écarte de plus en plus de la réalité de ce qu'est un couple, une famille, la filiation, pour se laisser posséder par une représentation imaginaire de la sexualité à travers l'homosexualité afin de faire croire que c'est du « pareil au même » au même titre qu'un couple formé par un homme et une femme. La Loi ne se fait donc plus à partir de la réalité mais en fonction de ce que l'on imagine d'elle. Certes l'homosexualité a toujours existé et existera toujours, mais de-là à supposer, pour ne pas être discriminant, qu'il s'agit d'un couple et d'une famille, montre à l'évidence que nous ignorons ce que représente cette tendance sexuelle et que nous ne savons plus penser la sexualité humaine, évaluer les comportements et juger de ce qui est nécessaire au lien social. Pire même : la loi au lieu de se faire au nom du bien commun et non pas à partir de fantasmes sexuels va jusqu'à nous imposer dans l'injonction paradoxale une chose et son contraire : un duo de personnes de même sexe ne sera jamais d'égale valeur à l'union d'un homme et d'une femme, et n'aura pas les compétences psychiques pour transmettre aux enfants les matériaux dont ils auront besoin pour recevoir de la masculinité et de la féminité issus de la conjugalité parentale. Cette carence se constate déjà chez les enfants du divorce, elle est pire chez des enfants vivants dans un contexte empreint d'homosexualité. La loi conditionnée par les fantasmes premiers de la sexualité fausse l'esprit des lois. C'est ainsi que l'on fragilise le cadre porteur ; on viendra ensuite se plaindre de la montée de l'individualisme, des incivilités et de l'augmentation des délits. Une loi inique qui viole le sens de la différence sexuelle ne peut qu'encourager la transgression puisque le Législateur est le premier à donner le signal de la transgression. Ce n'est pas parce que la loi est votée qu'elle est psychologiquement et sociologiquement légitime ! Ce qui est d'ailleurs vrai dans plusieurs autres domaines. Dans ce cas, *la liberté de conscience* doit s'exercer et, comme le dit le Cardinal André Vingt-Trois, *elle doit se prendre*. La notion d'égalité ainsi poussée à l'extrême devient absurde. Elle rejoint une vision infantile de la pensée magique lorsque des enfants se disputent pour avoir la même chose que les autres : or tous ne seront pas les premiers de la classe, agrégés et les préférés de la société... Des citoyens demandent à la société d'être reconnus là où ils ne parviennent pas à se reconnaître et à s'accepter eux-mêmes. Mais ce phénomène est bien à l'image de l'infantilisme social dans lequel nous sommes. À l'époque du vote pour le Pacs (1999), j'avais dit qu'il était le symptôme de la précarité affective du fait de l'immaturité grandissante que fabrique notre société. La loi se fait ainsi à partir des instabilités et des complexes affectifs, ce qui au fil des années a progressivement altéré et dévalorisé le sens du mariage au point d'ailleurs de ne plus savoir ce qu'est le mariage. Il est dit n'importe quoi à son sujet. Sans s'en rendre compte le Législateur devient un distributeur de droits selon les mœurs les plus aléatoires et les plus problématiques au plan affectif. C'est pire lorsqu'une orientation sexuelle, que l'on prend pour une identité, ce qu'elle n'est pas, devient un objet de droits. Seuls les hommes et les femmes sont sujets de droits et de devoirs, et non pas une inclination psychique des plus singulière et partielle.

Dans plusieurs de vos livres vous avez souvent contesté l'idée que deux personnes de même sexe forment un couple. Vous pouvez préciser ?

Oui deux personnes de même sexe ne forment pas un couple. Nous avons pris l'habitude de désigner avec des mots identiques des situations qui n'ont rien de commun. Ainsi le couple est seulement formé par un homme et une femme et ne correspond pas au partenariat constitué par deux personnes de

même sexe. J'ai d'ailleurs suggéré d'utiliser le concept de « duo » qui me semble plus juste. Certains ont bien voulu reprendre ma démonstration et mes concepts mais leur façon de les utiliser les ramène à la case de départ de la notion de couple quand ils parlent de « relation amoureuse » entre personnes de même sexe. J'ai déjà évoqué dans vos colonnes, ce que j'ai eu l'occasion de développer par ailleurs dans plusieurs ouvrages, qu'il est difficile de parler « d'amour » dans ce type de relation. L'amour impliquant toujours l'altérité sexuelle alors que dans le cadre d'un attrait homosexuel on confond « l'amour » avec une préférence narcissique, un sentiment et une émotion ce qui n'est pas la même chose. La notion de couple est ainsi appliquée à deux situations de natures opposées et même incompatibles puisqu'elles ne sont pas comparables. En appliquant le même mot à deux choses aussi contraires à la logique on s'empêche de penser ce que représente l'union d'un homme et d'une femme et le duo de deux personnes de même sexe. De facto on s'imagine que non seulement il est possible de conférer les mêmes droits aux uns et aux autres, mais en plus qu'il serait légitime de reconnaître la conjugalité et la filiation aussi bien pour le couple alter-sexué que pour un duo le même sexe alors que leur situation et leur vécu affectif ne sont pas identiques. Nous sommes ici dans un vol des mots et du langage afin de justifier l'impossible. Pour mieux faire passer ce détournement lexical, on en appelle à la non-discrimination, une « valeur » qui n'a rien de commun avec le respect des personnes à commencer par celle des homosexuelles, afin que soient accordés des droits (mariage et filiation avec des enfants qui viennent d'ailleurs) qui n'ont aucune pertinence ni légitimité dans la réalité.

Il a eu une polémique au sujet des propos tenus par Mgr Vincenzo Paglia, président du Conseil pontifical pour la famille, lui faisant dire qu'il était favorable à une union civile pour des personnes de même sexe et sur lesquels il a dû apporter des précisions puisqu'on lui faisait dire ce qu'il n'avait jamais exprimé ?

En effet Mgr Paglia ne s'est jamais exprimé en ces termes. Il a simplement dit que l'homosexualité est une affaire privée et qu'au plan social la plupart des personnes dites homosexuelles disposent déjà des mêmes droits que les autres citoyens (droit de travailler, de se loger, de se déplacer et de ne pas voir leur orientation sexuelle considérée comme un délit). Appeler au respect de ces personnes n'implique pas de justifier leur situation et d'organiser l'homosexualité sur un mode conjugal et familial. Autrement dit, s'il existe des *situations de fait* comme des personnes divorcées, des divorcés remariés, des femmes seules avec des enfants, il n'en reste pas moins vrai que la vie conjugale et familiale reste fondée sur l'alliance d'un homme et d'une femme dans le mariage. « Il existe, a dit Mgr Paglia au journal *Avvenire*, des formes de vie communes non familiales qui constituent un véritable archipel de situations ». Ces formes de vie doivent pouvoir être protégées civilement de façon diversifiée, et la plupart le sont. Dans sa conférence de presse, il a ajouté : « Dans le cadre de l'actuel code civil et patrimonial, des solutions peuvent être trouvées dont il faut tenir compte, soit au plan patrimonial, soit pour faciliter des conditions de vie afin d'empêcher que des injustices frappent les plus faibles ». Autrement dit des solutions civiles peuvent être trouvées pour la gestion des biens sans avoir à modifier la loi afin d'accorder le mariage et l'adoption à des personnes de même sexe. C'est ce que j'avais souligné dans ma dernière interview (Zenit du 27 janvier 2013) en évoquant la possibilité d'établir *un contrat de biens* pour tous les citoyens sans avoir besoin d'inscrire une orientation sexuelle dans la loi dont le lien social n'a nul besoin pour se fonder.

Quelle est la doctrine de l'Église sur l'homosexualité et sur ce que l'on appelle sans doute à tort des « unions » homosexuelles ?

La doctrine en la matière existe de façon cohérente et il n'y a pas à inventer autre chose pour être conforme à l'esprit du temps. Pour l'Église l'homosexualité n'est ni un péché, ni une maladie. En revanche ce sont les actes homosexuels qui sont considérés comme « désordonnés » (Catéchisme, n. 2357-2358). Une distinction est faite ici entre la personne et ses actes. Ils sont dits « désordonnés »

dans la mesure où ils ne sont pas en cohérence avec l'altérité sexuelle et donc avec le sens de l'amour. En ce sens, ils sont considérés comme des péchés.

La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a rappelé la doctrine de l'Église sur ce que l'on appelle les « unions » homosexuelles dans un document publié le 31 juillet 2003 et présenté dans la Documentation catholique, n. 2298, 21 septembre 2003 : *Considérations à propos de la reconnaissance juridique des « unions » des personnes homosexuelles*. Le terme « union » appliqué à un duo de personnes de même sexe est contradictoire comme le rappelle le texte de la CDF. Il précise une fois de plus le respect dû à ces personnes. Mais le document conteste le bien-fondé de légitimer les duos homosexuels et, de ce fait, d'en faire un modèle social qui aurait la même valeur que l'union fondée entre un homme et une femme. J'insiste en disant qu'une représentation de la pulsion sexuelle n'est pas source de droit. Seules les personnes sont sujets de droits et de devoirs.

Répetons-le, la seule solution raisonnable, sans avoir à toucher au bien commun de l'humanité que représentent le mariage, la famille et la filiation, consiste non pas dans la création d'unions civiles (à l'image du Pacs) qui conférerait les mêmes droits que le mariage, mais simplement dans des contrats passés devant notaire afin de protéger les biens des personnes, voire la transmission de leurs biens sans être surchargés par des taxes fiscales qui très souvent représentent une véritable spoliation. L'État devrait avoir l'intelligence de favoriser ce type de contrat plutôt que de chercher à redéfinir le mariage, la famille et la filiation à partir de l'homosexualité : ce qui est une folie ! C'est pourquoi, il faut continuer de contester cette loi inutile et trompeuse par tous les moyens jusqu'à son retrait. Et demander à ce qu'elle soit transformée par la création d'un *contrat de biens*.

Dans toute cette affaire nous avons l'impression d'être confrontés non seulement à la confusion du langage mais aussi à la manipulation du sens du mariage ?

Oui, c'est la *Tour de Babel* avec la confusion des mots, des sentiments et de ce qui peut ou pas être institué. Il y a une sorte d'acharnement idéologique à vouloir détruire le mariage et la famille fondés sur la différence sexuelle en se masquant derrière des formules mensongères : « il y aura davantage de sens de la famille en reconnaissant toutes les familles » disait le ministre de la famille. Une douce illusion ! La famille n'est pas multiple : elle est fondée sur un homme et une femme, avec diverses situations qui résultent d'échecs ou de choix particuliers. Mais l'homosexualité est et restera hors du conjugal et du familial. D'ailleurs nous pouvons faire l'hypothèse que la plupart des personnes de même sexe ne se marieront pas. Là où le « mariage » homosexuel a été autorisé, leur nombre a considérablement diminué d'année en année. Ainsi en Espagne le chiffre de ces « mariages » variait entre 2005 à 2011 de 1,06 à 2,38% ; il a été de 0,013 à 0,127% de la totalité des mariages en 2008. Au Canada et dans la plupart des autres pays on assiste au même recul. Rappelons que le Pacs est contracté entre 95 à 96 % par des hommes et des femmes et qu'il n'a pas eu les succès escomptés mise à part le plaisir de dévaloriser le mariage et d'essayer de le détruire. Alors pourquoi bouleverser le Code civil pour un phénomène aussi extra-minoritaire ? Pourquoi le gouvernement se mêle-t-il de la sexualité des citoyens ? Pourquoi inscrire un mensonge social dans la loi et dénier le principe de la différence sexuelle qui est un des fondements de la culture et du lien social, du mariage, de la famille et de la filiation ? La raison semble purement idéologique : il s'agit de voler le langage et le symbole du mariage et de la filiation pour se considérer à égalité ; une égalité imaginaire et enfantine. Une transgression du symbole de la différence sexuelle qui est délétère et suicidaire, et qui est le symptôme de la dérive des sentiments du monde occidental. Les agences onusiennes et les pays occidentaux veulent exporter ce modèle dans tous les pays et notamment en Afrique qui n'en veulent pas, résistant à cette emprise comme à celle des concepts d'un courant du *gender* qui nie la différence sexuelle. Les occidentaux agissent ainsi au nom d'un nouveau sens de la « démocratie » qui n'est plus le respect du droit, du bien commun et des réalités nécessaires, mais la démocratie des mœurs et des

mœurs les plus immatures que l'on doit imposer à tous. Non, la démocratie n'est ni le règne d'une majorité sur une minorité, ni le règne des lobbies de minorités actives, mais celui du droit fondé sur les réalités à commencer par celle de la différence sexuelle qui est le seul critère authentique de la conjugalité, de la famille et de la filiation qui nous sort de la confusion des pensées et des sentiments dont la *Tour de Babel* est le symbole, toujours d'actualité.

D'après *Zenit* (Agence d'information internationale)